

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/11057/Add.366  
19 mars 1974  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu  
au Moyen-Orient

Les renseignements ci-après ont été reçus du chef d'état-major par intérim de l'ONUST en ce qui concerne la situation dans le secteur Israël-Syrie le 18 mars 1974 :

1. Rapports sur les activités terrestres :

a) Patrouille 34 [point 2534-2937 (coordonnées approximatives)] et patrouille 35 [point 2532-2852 (coordonnées approximatives)] et patrouille 44 [point 2519-2911 (coordonnées approximatives)] : A 7 h 50 1/ tir d'arme automatique, qui a cessé immédiatement, par des forces non identifiées à l'ouest de la patrouille 44. Entre 8 h 54 et 9 h 3, entre 11 h 5 et 11 h 42 et entre 14 h 20 et 15 h 56 tir d'artillerie par les forces syriennes. Entre 10 h 6 et 10 h 33, entre 11 h 22 et 11 h 45 et entre 15 h 6 et 15 h 8 tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 10 h 32 et 10 h 51 et entre 14 h 29 et 14 h 41 tir de mortier par les forces syriennes. Entre 10 h 52 et 11 h 20 tir de mortier par les forces israéliennes.

b) Patrouille 32 [point 2345-3054 (coordonnées approximatives)] et patrouille 38 [point 2395-3040 (coordonnées approximatives)] et patrouille 41 [point 2367-3026 (coordonnées approximatives)] : Entre 9 heures et 10 heures et entre 10 h 57 et 11 h 38 tir d'armes automatiques par les forces syriennes et israéliennes (échange de feux). Entre 9 h 3 et 10 h 10 tir de mortier par les forces syriennes et israéliennes (échange de feux). Entre 9 h 28 et 11 h 47 et entre 14 h 58 et 16 h 2 tir d'artillerie par les forces syriennes. Entre 9 h 29 et 12 h 5 et entre 14 h 55 et 16 h 2 tir d'artillerie et tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 10 h 2 et 11 h 23 et entre 15 h 7 et 15 h 46 tir de mortier par les forces syriennes. Entre 10 h 4 et 11 h 25 tir de char par les forces israéliennes.

c) Patrouille 31 [point 2449-2982 (coordonnées approximatives)] et patrouille 42 [point 2431-2961 (coordonnées approximatives)] : Entre 9 h 59 et 12 h 7 et entre 15 h 9 et 16 h 1 tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 10 h 9 et 11 h 45 et entre 15 h 13 et 15 h 42 tir d'artillerie par les forces syriennes. Entre 10 h 49 et 10 h 50 tir de roquette par les forces syriennes. Entre 10 h 52 et 11 h 16 et entre 15 h 27 et 15 h 34 tir de char par les forces israéliennes. Entre 14 h 58 et 16 h 1 tir de mortier par les forces syriennes.

1/ Toutes les heures indiquées sont exprimées en Temps universel (TU).

d) PO Two /point 2306-2736 (coordonnées approximatives)/, PO Five /point 2290-2787 (coordonnées approximatives)/, patrouille 33 /point 2444-2814 (coordonnées approximatives)/, patrouille 37 /point 2320-2790 (coordonnées approximatives)/ et patrouille 43 /point 2395-2816 (coordonnées approximatives)/ : Entre 10 h 15 et 12 h 20 et entre 14 h 47 et 16 h 4 tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 10 h 22 et 12 h 10 et entre 15 h 5 et 16 h 2 tir d'artillerie par les forces syriennes. Entre 10 h 32 et 12 h 4 tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 10 h 39 et 11 h 38 et entre 15 h 2 et 15 h 40 tir de char par les forces syriennes. Entre 11 h 4 et 11 h 10 et entre 15 h 40 et 15 h 50 tir de mortier par les forces syriennes. Entre 11 h 20 et 12 h 4 et entre 14 h 51 et 15 h 24 tir de char par les forces israéliennes. Entre 15 h 36 et 15 h 37 tir de roquette par les forces israéliennes.

e) PO Uniform /point 2366-2621 (coordonnées approximatives)/, PO Three /point 2308-2678 (coordonnées approximatives)/ et PO Four /point 2327-2596 (coordonnées approximatives)/ : Entre 11 h 23 et 12 h 12 tir d'artillerie par les forces syriennes et israéliennes (échange de feux). Entre 11 h 26 et 12 h 15 et entre 15 h 17 et 15 h 59 tir de char par les forces israéliennes. Entre 14 h 55 et 16 h 23 tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 15 h 11 et 16 h 23 tir d'artillerie par les forces syriennes. Entre 15 h 30 et 15 h 38 tir de roquette par les forces syriennes.

## 2. Propositions de cessez-le-feu :

A 10 h 45 un cessez-le-feu a été proposé pour 11 h 45. La proposition n'a pas été acceptée. A 12 h 13 un cessez-le-feu a été proposé pour 13 h 15. Les deux parties ont accepté la proposition à 12 h 20; les tirs ont cessé à ce moment-là, mais ont repris plus tard. A 15 h 1 un cessez-le-feu a été proposé pour 16 heures. Les deux parties ont accepté la proposition à 15 h 38 et les tirs ont cessé à 16 h 23.

## 3. Plaintes des parties :

- a) Des plaintes ont été reçues de la Syrie selon lesquelles le 16 mars :
  - i) A 11 h 30 trois chars des forces israéliennes auraient été observés alors qu'ils s'avançaient et occupaient de nouvelles positions en même temps que des membres des forces israéliennes auraient posé des mines au même endroit.
  - ii) A 14 h 10 un tir d'artillerie par les forces israéliennes aurait touché une ferme située au point 2522-3054 (coordonnées approximatives).

Les plaintes susmentionnées n'ont pas été confirmées par les observateurs de l'ONU.

b) Des plaintes ont été reçues d'Israël selon lesquelles :

Le 16 mars :

- i) A 11 h 30 et 12 heures des forces syriennes auraient déclenché un tir d'artillerie au sud de Kafar Nassej /point 2475-2842 (coordonnées approximatives)/.
- ii) A 12 h 30 et 14 h 15 les forces syriennes auraient déclenché un tir d'artillerie dans la région de Tell Ech Chams /point 2420-2950 (coordonnées approximatives)/.
- iii) A 13 h 30 et 13 h 35 les forces syriennes auraient déclenché un tir d'artillerie dans la région de Mazraat Beit Jinn /point 2358-3015 (coordonnées approximatives)/.
- iv) A 15 h 20 les forces syriennes auraient déclenché un tir de pièce antichar à l'est de la région de Tell Ech Chams.

Le 17 mars :

- v) A 8 h 45 les forces syriennes auraient déclenché un tir d'artillerie au nord-ouest de Tell Ech Chams.
- vi) A 8 h 45 et 9 h 55 les forces syriennes auraient déclenché un tir d'artillerie au sud de Mazraat Beit Jinn.
- vii) A 9 h 25 les forces syriennes auraient ouvert le feu sur le kibboutz Ain Ziquane (au sud de Kounaïtra) /point 2277-2822 (coordonnées approximatives)/.
- viii) A 9 h 30 et 9 h 55 les forces syriennes auraient déclenché un tir nourri d'artillerie dans la région de Tell Chams.
- ix) A 9 h 50 et 10 h 50 les forces syriennes auraient déclenché un tir d'artillerie à Harfa /point 2352-2967 (coordonnées approximatives)/.
- x) A 10 h 40 les forces syriennes auraient déclenché un tir d'artillerie à 10 km au sud de Kounaïtra.

Les plaintes i), ii) et iii) ont été confirmées par les observateurs de l'ONU /voir S/11057/Add.363, par. 1 a), g) et h)/. Les plaintes v), vi) et vii) ont également été confirmées /voir S/11057/Add.365, par. 1 d) et e)/. Les plaintes viii), ix) et x) n'ont pas été confirmées; cependant, des tirs d'artillerie ont eu lieu dans les régions générales aux heures mentionnées. La plainte iv) n'a pas été confirmée.